

Infos Sud Education Calvados

n° 52 - Juin 2011

Spécial Contrats Aidés Education Nationale Fin de contrat = Chômage Restons mobilisés !

Vous exercez dans un établissement scolaire des missions telles que la prise en charge d'enfants handicapés ou des tâches administratives. Ces missions correspondent à des besoins permanents et pourtant vos contrats sont extrêmement précaires.

Sud Education et Solidaires Précaires Chômeurs continuent à dénoncer cette injustice et à revendiquer un véritable statut pour tous.

Cette année la situation est particulièrement scandaleuse: contrairement aux années précédentes l'Inspection Académique et Pôle Emploi ne veulent même pas respecter le dispositif régissant les contrats aidés (possibilité de 3 ans pour les ex-CAV et de 5 ans pour les personnes en handicap reconnu).

**Plus de la moitié d'entre vous sont sur la liste des gens non renouvelés.
Bien sûr nous nous battons jusqu'au bout !**

A toutes celles et ceux qui malgré tout devront reprendre le chemin de Pôle Emploi, nous proposons de rester solidaires et mobilisés !

Au cas où votre employeur ne vous aurait pas adressé l'Attestation destinée à Pôle Emploi dès la fin du contrat nous vous proposons une démarche collective le mardi 5 juillet à 10H au Lycée Charles de Gaulle Caen.

Pour vous aider dans vos premières démarches les informations en page 2/3 vous seront peut-être utiles. Mais face à Pôle Emploi, ne restez pas isolés. Le syndicat **SPC (Solidaires Précaires Chômeurs)** se bat POUR les droits des chômeurs. Pôle Emploi doit tenir compte de votre expérience acquise au sein de l'Education Nationale et respecter vos souhaits en matière de formation. Il vous doit un véritable accompagnement et ne pas vous imposer des stages bidons – c'est ce que nous avons défendu le 9 juin 2011 au comité de liaison de Pôle Emploi auquel nous participons.

Pour

- Echanger sur votre situation de demandeur d'emploi
- Faire le bilan de l'accueil qui vous a été réservé
- Approfondir les informations concernant les droits des chômeurs
- Elaborer le cas échéant des revendications communes

**Nous vous proposons une réunion le Jeudi 22 septembre
à 14H30 au local de Solidaires**



7 Avenue de Cambridge (CITIS)
14200 Hérouville St Clair

02 31 24 23 36 et 06 31 48 00 24

Mel: syndicatspc@orange.fr
Permanence: Jeudi 9H-12H;13H-16H

En fin de Contrat Aidé Si vous êtes sans emploi, quels sont vos droits ?

Les salarié(e)s qui ont terminé un contrat aidé (CAV, CUI ...) sont dans la même situation que l'ensemble des salariés en fin de CDD. A l'expiration de leur contrat de travail l'employeur (*privé ou public*) doit leur fournir obligatoirement , en même temps que leur dernier bulletin de salaire, un certificat de travail et une « Attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi ». Ces documents doivent être remis au salarié, quels que soit les motifs de la rupture (*licenciement, démission, fin de CDD, départ en retraite ...*) et la durée du contrat. Cependant ils n'ont pas droit à la prime de précarité.

Première démarche

S'inscrire comme demandeur d'emploi
par téléphone au 39.49
par internet : www.pole-emploi.fr

Dès le lendemain de votre fin de contrat, sinon vous risquez de retarder votre premier jour d'indemnisation. Inscrivez-vous, même si vous n'avez pas encore obtenu l'attestation d'employeur (venez avec votre contrat de travail qui précise la fin de contrat) et le dernier bulletin de salaire. En cas de refus insistez lourdement sur ce droit, en cas de difficultés nous contacter. Pour pouvoir s'inscrire, il faut bien sûr être à la recherche d'un emploi, être disponible pour les rendez-vous que Pôle Emploi vous fixera. Vous aurez à remplir un seul document qui vaut demande d'inscription et demande d'allocation. Vérifiez et gardez une photocopie de chaque Attestation d'employeur, Pôle Emploi veut les originaux pour établir vos droits à l'allocation chômage. Pour les autres pièces, vous conservez les originaux.

Les droits à l'assurance chômage

Tous les salariés en Contrat Aidé qui ont travaillé au moins 4 mois, en une ou plusieurs fois, au cours des 28 derniers mois, ont droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE.). En cas de démission, ce n'est qu'au bout de 4 mois que Pôle Emploi réexaminera leur demande d'allocation au vu des recherches d'emploi. Par contre une rupture d'un commun accord entre le salarié et l'employeur permet l'indemnisation en ARE.

Durée d'affiliation et Période de référence	Minimum 4 mois d'activité (122 jours ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois ou des 36 mois pour les 50 ans et +
Durée d'indemnisation	Egale à la durée d'affiliation
Durée maximum d'indemnisation	Pour les moins de 50 ans : 24 mois (730 jours) Pour les 50 ans et + : 36 mois (1095 jours)

Solidaires Précaires et Chômeurs participe au Comité de Liaison de Pôle Emploi qui regroupe l'administration de Pôle Emploi, les syndicats représentatifs, les associations de chômeurs pour défendre les intérêts des Chômeurs et Précaires et y porter leurs revendications .

Seul(e) il est difficile de se défendre face à la complexité de la réglementation et face à l'administration, tous ensemble on peut gagner sur le respect des nos droits que nous avons acquis en travaillant

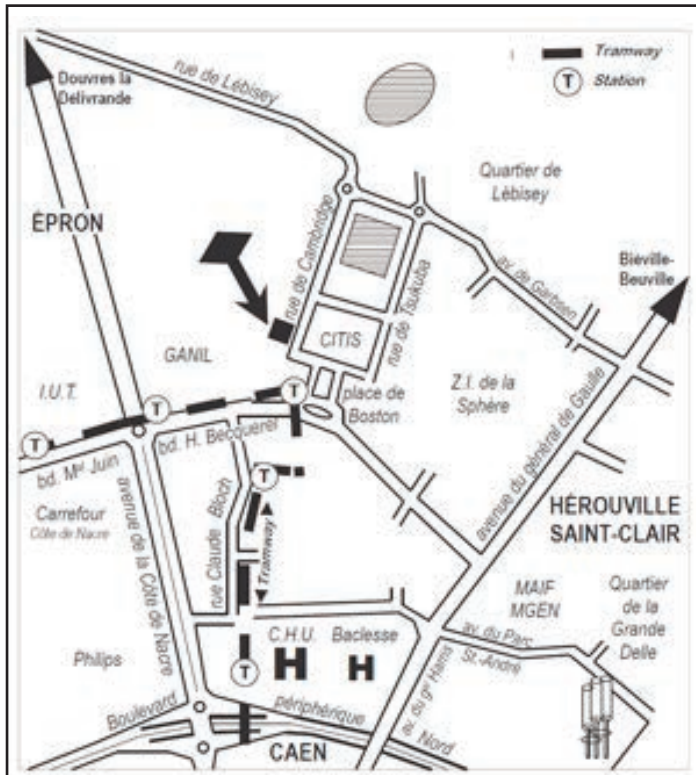
Permanences SPC (Solidaires Précaires Chômeurs)

le jeudi de 16H à 18H au local de Solidaires
7 avenue de Cambridge
14200 Hérouville St Clair -Tram : ligne A, arrêt : Citis

Tel : 02 31 24 23 36 et 06 31 48 00 34

Courriel : syndicatspc@orange.fr





Si vous souhaitez recevoir des informations de SPC et afin de faciliter la préparation de la réunion du 22 septembre, merci de nous envoyer un mel : syndicatspc@orange.fr ou de retourner le coupon à :
Solidaires Précaires et Chômeurs
 7 Avenue de Cambridge
 14200 Hérouville St Clair

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage **CAEN CC**

SUD ÉDUCATION CALVADOS
 7 Avenue de Cambridge
 14200 Hérouville Saint Clair
 02 31 24 23 36



Déposé le 23 juin 2011

Bulletin n°52 - juin 2011

Directrice de la publication :

Nicole Auxépaules

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°.

CPPAP: 0111 S 05665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins

Permanences au local

Lundi de 14h à 17h

mardi de 14h30 à 17h30

mercredi de 14h à 17h

jeudi de 9h à 17h

Vendredi de 14h à 17h

Nom
 Prénom
 Téléphone
 Mel
 Adresse

Je désire recevoir des informations

Je participerai à la réunion du 22 septembre 2011

NON !

